

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62

☎ 02.96.31.69.08

mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS :

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Patrick MENARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Cédric BOUGON

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Objet de la Délibération
n°20220915-122

• Délibération pour désaffectation, déclassement, et échange de terrains rue du Bout de la Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L2241-1 ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et L3221-1

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Considérant que la partie de la voie communale Rue du Bout de la Ville, située après la rivière, n'est pas utilisée par le public, et qu'elle n'a aucune utilité de desserte ou de circulation,

Considérant la demande de Mme Delvalle d'acquérir ladite portion de voie communale d'une superficie de 42 m² en échange des parcelles 084 A 78 (38 m²) et 084 A 79 (92 m²).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

-Constater la désaffectation de cette portion de voie communale,

-Décide d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

-Considérant l'avis des domaines, **Décide**, de procéder à l'échange cette partie de voie communale Rue du Bout de la Ville après la Rivière de 42 m² avec les parcelles 084 A 78 (38 m²) et 084 A 79 (92 m²) appartenant aux Consorts BOUISSOU représentés par Mme Delvalle qui a donné son accord. Les frais liés à cet échange sont à la charge de la commune.

- autorise M. le Maire à signer les documents liés à cet acte chez Me Aillet, notaire à Lamballe.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN


